Politique de la jeunesse: programme Jeunesse en action pour 2007-2013

2004/0152(COD) - 18/05/2006

Le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il constate tout d’abord que l'éducation et la formation non formelles et informelles constituent des éléments importants du processus d'apprentissage. Dans la foulée, il rappelle que le futur programme "JEUNESSE EN ACTION" contribuera de manière significative à l'acquisition de compétences et constituera un instrument essentiel pour proposer aux jeunes des possibilités d'éducation et de formation informelles et non formelles ayant une dimension européenne. Il a ainsi invité les États membres et la Commission à

- encourager, tout en tenant compte de la situation propre à chaque État membre, la mise au point dans le cadre d'EUROPASS d'un élément propre aux jeunes assurant comparabilité et transparence et visant à recenser et reconnaître les qualifications et les compétences acquises par les jeunes dans le cadre de l'éducation et de la formation non formelles ou informelles, qui puisse être joint à un des certificats ou des autres documents de reconnaissance ou en faire partie intégrante afin de permettre à une tierce personne, en particulier dans un autre État membre, de mieux appréhender la signification du certificat de base pour ce qui est des connaissances, des qualifications et des compétences acquises par son titulaire;
- permettre, par ce moyen, le recensement des compétences acquises et effectivement utilisées, en vue de leur reconnaissance sur le marché du travail;
- encourager les organismes publics et les ONG à utiliser et, le cas échéant, à adapter des instruments assurant comparabilité et transparence et visant à permettre la reconnaissance des compétences des personnes travaillant auprès des jeunes et dans les organisations de jeunesse, conformément au Portfolio européen pour responsables et travailleurs de jeunesse actuellement en cours d'élaboration au Conseil de l'Europe;
- reconnaître et soutenir, selon leurs compétences respectives, la contribution particulière qu'apportent les organisations de jeunesse et d'autres organisations non gouvernementales à l'offre d'éducation et de formation informelles et non formelles;
- favoriser l'application aux besoins spécifiques du domaine de la jeunesse des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles;
- encourager la recherche sur les retombées de l'éducation et de la formation non formelles et informelles dispensées par ceux qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse et des organisations de jeunesse, et notamment la contribution qu'elles apportent à la société et à l'économie, en faisant entre autres pleinement usage des informations fournies par le centre européen de connaissance sur les politiques de jeunesse;
- encourager les partenaires sociaux à reconnaître la qualité et la diversité des possibilités d'éducation et de formation non formelles et informelles offertes aux jeunes, ainsi que leur apport d'un point de vue socio économique;
- encourager les partenariats innovants entre les fournisseurs d'éducation et de formation formelles et non formelles afin d'élaborer des approches pédagogiques qui pourraient attirer d'autres groupes d'apprenants;
- promouvoir l'accès à EUROPASS et à des instruments similaires existant aux niveaux national et européen et encourager les jeunes à les utiliser à titre volontaire.